



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-367
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
14 JUILLET – FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du samedi 13 juillet 2024, 20h00 au dimanche 14 juillet 2024, 00h00 dans les places et voies suivantes :

- Parking du Centre N° 4, 5 et 6,
- Cours Chicane dans la partie comprise entre la rue Françoise Giroud et la rue Pierre Loti.

Article 2 :

La circulation sera interdite du samedi 13 juillet 2024, 20h00 au dimanche 14 juillet 2024, 00h00, Parking du Centre N° 4, 5 et 6.

Article 3 :

La circulation sera interdite dimanche 14 juillet 2024 de 08h00 à 00h00, Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la rue Françoise Giroud et la rue Pierre Loti.

Article 4 :

Le stationnement sera gênant le dimanche 14 juillet 2024 de 18h00 à 00h00 dans les places et voies suivantes :

- Parking du Centre N° 3 et 7,
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et le parking du Centre N° 1,
- Boulevard Paul Bert,
- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre l'avenue Hippolyte Guiraudou et le Chemin de la Madeleine,
- Rue Pierre Loti.

Article 5 :

La circulation sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 18h00 à 00h00 dans les places et voies suivantes :

- Parking du Centre N° 3 et 7,
- Voie de circulation qui se situe entre le parking du centre n° 3,4 ,6 et 7,
- Cours de la Chicane dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et le parking du centre N° 1 sauf au bus,
- Avenue Paul Bert,
- Avenue Raymond Lacombe dans la partie comprise entre l'avenue Hippolyte Guiraudou et cours de la Chicane,
- Rue Pierre Loti
- Chemin de la Madeleine entre l'intersection de la sortie d'Hyper U et l'avenue Raymond Lacombe,
- Rue Hippolyte Guiraudou,
- Rue Jules Boissière,
- Rue Roger Salasc.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 juillet 2024.

Le Maire,




Gérard BESSIERE.